

## SÉMINAIRE COPROPRIÉTÉ

**Vendredi 3 juin 2016 de 9h30 à 17h30**

**F**onds travaux obligatoire, développement de la dématérialisation en copropriété, individualisation des frais de chauffage... les années 2016 et 2017 vont être importantes pour les copropriétaires au regard des (r)évolutions qui les attendent. Assurément, le monde de la copropriété est en train de changer : il se modernise et se préoccupe plus que jamais de développement durable, quitte à imposer certains travaux aux copropriétaires. C'est pourquoi ce séminaire a pour objet de détailler toutes les nouveautés de 2016 et ce qui nous attend en 2017. En parallèle, parce qu'une copropriété bien gérée implique un bon suivi des impayés et une implication du conseil syndical dans le contrôle des charges, nous reviendrons sur ces points, ce qui sera l'occasion de détailler les apports de la loi ALUR en la matière. En espérant vous voir nombreux.

### PROGRAMME

- 1°) Informations : veille juridique et publication des décrets d'application de la loi ALUR (mises à disposition des pièces justificatives, mise en concurrence des syndicats, obligation de travaux...)
- 2°) La dématérialisation en copropriété (de l'Extranet à la convocation à l'assemblée générale par voie électronique)
- 3°) L'individualisation des frais de chauffage
- 4°) Le fonds travaux obligatoire
- 5°) Le diagnostic technique global
- 6°) Le contrôle des charges
- 7°) Les impayés en copropriété

### EN PRATIQUE

#### Lieu :

FIAP Jean Monnet, 30, rue Cabanis,  
 75014 Paris - Métro Glacière (Ligne 6)

#### Date limite d'inscription :

Vendredi 27 mai 2016

#### Attention !

Inscription dans la limite des places disponibles.

#### Renseignements

David RODRIGUES (01 56 54 32 10)  
[d.rodriques@clcv.org](mailto:d.rodriques@clcv.org)

#### Conditions :

Ce séminaire est ouvert à tous les copropriétaires. Des frais de participation pour la location de la salle, le déjeuner et la remise d'un dossier sont demandés. Leur montant s'élève à **25 €** pour les adhérents et **35 €** pour les non-adhérents (chèque à l'ordre de la CLCV).

A noter que l'article 27 du décret du 17 mars 1967 permet à un membre du conseil syndical une prise en charge par la copropriété des frais d'inscription. *Dans ce cas, pensez à demander une fiche de frais.*

### Séminaire copropriété du 3 juin 2016

**Bulletin d'inscription à retourner au plus tard le 27 mai 2016 à la CLCV, 59 bd Exelmans, 75016 Paris**

M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  M. ....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Etes-vous conseiller syndical ?  Oui  Non

Adhérent à la CLCV de : .....  Non adhérent

Participation aux frais, repas du midi compris : Adhérent CLCV : 25 € / Non adhérent : 35 € (Chèque à l'ordre de la CLCV)

Souhaitez-vous une fiche de frais ?  Oui  Non

Fait à : ..... le : .....

Signature